

MultiChoice : Comcast comme contrepoids à Canal+ ?

Alors que Canal+ a conforté sa position de premier actionnaire en portant sa participation au capital de MultiChoice au-delà de 30 %, le groupe sud-africain a annoncé un deuxième accord - en l'espace de six mois - avec Comcast et ses filiales Sky et NBC Universal. Au-delà des objectifs opérationnels évoqués pour ces collaborations, ce double rapprochement permet à MultiChoice de faire monter en puissance un allié susceptible de contrebalancer l'influence de Canal+.

Veillez utiliser le formulaire pour vous connecter

Vous souhaitez être abonné ? envoyez nous un email

Vous avez oublié votre mot de passe ?

Le 22 septembre 2022, Comcast (via sa filiale Sky) annonçait la signature avec MultiChoice d'un accord de « syndication globale » de sa technologie Sky's Glass, et portant notamment sur l'intégration de cette dernière à une gamme de téléviseurs *DStv Glass* commercialisés par le groupe sud-africain, et fonctionnant à 100 % en OTT. Annoncée pour 2023, leur distribution ne semble pas avoir démarré à ce jour.

Le 2 mars, MultiChoice et Comcast annonçaient la création d'une filiale commune dans le streaming qui :

- Reprendra le portefeuille d'abonnés de Showmax,
- Développera une nouvelle offre combinant des droits détenus par Showmax, d'une part, par NBC Universal et par Sky, de l'autre, et les complétera par des accords avec des tiers (dont HBO, Warner Brothers International, Sony, la Premier League anglaise).
- S'appuiera sur la plateforme technologique de Peacock.

Le nouveau service devrait être lancé en avril 2023.

La valorisation retenue pour Showmax n'a pas été communiquée (ni le nombre de ses abonnés, évalué par Dataxis à 2,3 millions à la fin du 3^e trimestre 2022, dont la moitié en Afrique du Sud, 12 % au Nigéria et 8 % au Ghana).

Les participations retenues (70 % pour MultiChoice / 30 % pour Comcast) étant atteintes :

- Pour le premier par l'apport des actifs actuels de Showmax,
- En cash pour le second.

Les deux groupes se sont engagés à financer les besoins en cash destinés à soutenir le développement du nouveau service en proportion de ces participations.

Cet accord est le 2^e annoncé en moins de six mois avec Comcast ou ses filiales. Il apparaît plus structurant que le premier, puisqu'intégrant la création d'une filiale commune.

Et tous deux sont survenus alors que Canal+ a successivement annoncé avoir porté sa participation dans MultiChoice à 26,26 % (le 14 septembre 2022) et à 30,27 % (le 10 février 2023).

A ce stade au moins, Comcast et MultiChoice indiquent dans leur communication du 2 mars que « *l'accord ne concerne pas les activités de Comcast ou de Sky dans le domaine de la vidéo à large bande, sans fil ou par câble, ni les activités de MultiChoice dans le domaine de la vidéo linéaire par satellite, terrestre et en continu, qui continueront toutes à fonctionner de manière indépendante et sans lien de dépendance* », et n'indiquent a fortiori aucun projet de rapprochement structurel.

Dans tous les cas, *l'Electronic Communications Act*, en vigueur en Afrique du Sud depuis 2005 et qui « *autorise MultiChoice à réduire les droits de vote des actions présumées détenues ou possédées par des étrangers de façon à ce qu'ils ne dépassent pas 20 % du total des droits de vote* » semble exclure l'hypothèse d'une prise de contrôle hostile.